

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 08/07/2013

Réception par le Prefet : 08/07/2013

Publication : 12/07/2013



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2013-7-3-8

Séance du vendredi 5 juillet 2013

AVENANT À LA CONVENTION DU 1ER SEPTEMBRE 1993 POUR LE TRANSPORT DES ÉLÈVES DANS LE PÉRIMÈTRE DES TRANSPORTS URBAINS DE L'AGGLOMÉRATION MULHOUSIENNE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 93/II – 302/2 du 22 juin 1993 relative à la convention du 1^{er} septembre 1993,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve le projet d'avenant n° 5 à la convention du 1^{er} septembre 1993 relative au financement des transports scolaires dans le périmètre des transports urbains de Mulhouse, selon le modèle joint en annexe ;
- autorise le Président à signer cet avenant ;
- autorise le versement des contributions correspondantes à M2A. Les crédits sont prélevés sur le programme A691, chapitre 011, fonction 81, nature 6245.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

**Avenant n° 5 à la convention du 1^{er} septembre 1993
pour le transport des élèves dans le périmètre des transports urbains
de l'agglomération mulhousienne**

Vu la convention signée par le Département du Haut-Rhin et le SITRAM le 1^{er} septembre 1993 précisant les modalités de participation financières du Conseil Général aux transports des élèves dans le périmètre du SITRAM

Vu l'avenant n° 1 du 1^{er} septembre 1994 intégrant les transports scolaires du collège de Zillisheim dans l'objet de la convention

Vu l'avenant n° 2 du 20 avril 2000 relatif au financement d'un service de renfort sur le collège de Zillisheim avec effet au 1^{er} septembre 1999

Vu l'avenant n° 3 du 4 février 2003 intégrant le circuit de transport scolaire Ruelisheim – lycée de Pulversheim dans l'objet de la convention avec effet au 1^{er} septembre 2002

Vu l'avenant n° 4 du 21 janvier 2005 relatif au financement d'une navette entre Rixheim et le collège de Riedisheim avec effet au 1^{er} septembre 2004

Entre le Département du Haut-Rhin représenté par son Président et la Communauté Mulhouse Alsace Agglomération (M2A) représentée par son Président, substituée de plein droit au SITRAM signataire initial de la convention en sa qualité d'autorité organisatrice des transports, il est convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet

A l'issue des marchés de transports réguliers et scolaires départementaux en cours d'application au 1^{er} janvier 2012, M2A exercera sa compétence directe pour l'organisation des services scolaires ci-dessous, les communes concernées ayant été intégrées au périmètre des transports urbains de l'agglomération de Mulhouse :

- Desserte du collège de Lutterbach pour les communes de Reiningue, Heimsbrunn et Galfingue avec effet au 1^{er} septembre 2012 ;
- Desserte du collège de Brunstatt pour les communes de Flaxlanden et Zillisheim, avec effet au 1^{er} septembre 2013 ;
- Desserte du collège de Habsheim pour les communes de Dietwiller, Eschentzwiller et Zimmersheim, avec effet au 1^{er} septembre 2013.

A la date d'effet de ces transferts, le Département cessera d'exercer sa compétence d'autorité organisatrice de ces services et n'engagera pas le renouvellement des marchés afférents.

Il contribuera aux dépenses de M2A pour le maintien de ces transports scolaires sur la base d'un montant forfaitaire, représentatif des dépenses engagées l'année scolaire précédant le transfert de compétence. Ce montant sera intégré à la dotation forfaitaire instituée par la convention du 1^{er} septembre 1993 et sera actualisé annuellement dans les mêmes conditions que cette dotation.

Article 2 : Montant initial de la contribution du Département

- *Transports scolaires du collège de Lutterbach*

La dotation à verser à M2A au titre de l'année civile 2013 sera complétée par un montant forfaitaire dont la valeur initiale est fixée à 92 600,00 € au 1^{er} septembre 2012 et qui sera réactualisé en 2013 au même titre que la dotation initiale.

Pour la période transitoire septembre – décembre 2012, il sera versé à M2A un montant de 30 450,00 €.

- *Transports scolaires des collèges de Brunstatt et Habsheim*

La dotation à verser à M2A au titre de l'année civile 2014 sera complétée par un montant forfaitaire dont la valeur initiale est fixée à 137 200,00 € au 1^{er} septembre 2012 et qui sera réactualisé en 2014 au même titre que la dotation initiale.

Ce montant se décompose comme suit :

- collège de Brunstatt : 66 610,00 €
- collège de Habsheim : 70 590,00 €

Pour la période transitoire septembre – décembre 2013, il sera versé à M2A un montant de 54 880,00 €.

Les modalités de calcul de ces montants sont rappelées pour mémoire dans l'annexe au présent avenant.

Article 3 : Tarification

Les usagers des transports scolaires objets du présent avenant bénéficieront de la tarification en vigueur sur le réseau urbain Soléa.

Article 4 : Durée

L'avenant est passé pour la durée prévue à l'article 2 de la convention du 1^{er} septembre 1993. Il prendra fin avec cette convention ou par résiliation amiable des deux parties.

Fait en 2 exemplaires
A Colmar, le

Le Président de
Mulhouse Alsace Agglomération

Le Président du Conseil
Général du Haut-Rhin

Avenant n° 5 à la Convention du 1^{er} septembre 1993 pour le transport des élèves dans le périmètre des transports urbains de l'agglomération mulhousienne

Annexe

Transports scolaires du collège de Lutterbach

Factures d'abonnements scolaires 2011/2012 € TTC.

	Ligne 623	Ligne 520	Total
Trim. 1	18 253,20	11 537,40	29 790,60
Trim. 2	18 585,00	11 818,80	30 403,80
Trim. 3	18 585,00	11 818,80	30 403,80
Total	55 423,20	35 175,00	90 598,20

Effectifs 2011/2012.

	Ligne 623	Ligne 520
Reiningue		67
Galfingue	34	
Heimsbrunn	45	

Transports scolaires du collège de Habsheim

Tableau des prix journaliers de circuits (valeur septembre 2012 € TTC) et estimation annuelle sur la base de 35 semaines scolaires.

Circuit	Transporteur	LMaJV	Samedi	Estimation 2012/2013
Circuit n° 339	Cars-Est	38,43	30,96	6 463,80
Circuit n° 341	Cars-Est	115,30	92,89	19 393,15
Circuit n° 342	Cars-Est	140,93	185,76	26 231,80
Circuit n° 343	Kunegel SA Véolia	31,77	32,21	5 575,15
Circuit n° 344	Cars-Est	76,85	61,92	12 926,20
Total		403,28	403,74	70 590,10

Transports scolaires du collège de Brunstatt

Tableau des prix journaliers de circuits (valeur septembre 2012 TTC) et estimation annuelle sur la base de 35 semaines scolaires.

Circuit	Transporteur	LMaJV	Mercredi	Estimation 2012/2013
Circuit n° 507	Cars-Est	380,64	380,64	66 612,00

Tableaux des dépenses du Conseil Général avant transfert de compétence à M2A

- Collège de Lutterbach : dépenses réalisées 2011/2012 au vu des factures trimestrielles d'abonnement ;
- Collèges de Brunstatt et Habsheim : dépenses prévisionnelles 2012/2013 au vu du prix journalier au 1/9/2012 sur la base d'un calendrier scolaire de 35 semaines (sept décembre 2012 : 14 semaines / janvier juin 2013 : 21 semaines).

Période	Collège de Lutterbach	Collège de Brunstatt	Collège de Habsheim
2011 sept - déc	29 790,60		
2012 janv - juin	60 807,60		
2012 sept - déc		26 644,80	28 236,04
2013 janv - juin		39 967,20	42 354,06
Total	90 598,20	66 612,00	70 590,10

Montant initial de la contribution du Département

Nota : le montant afférent aux transports scolaires du collège de Lutterbach prend en compte l'actualisation des marchés départementaux au 1^{er} septembre 2012.

Période	Taux actualisation	Collège de Lutterbach	Collège de Brunstatt	Collège de Habsheim
2012 janv juin	0%			
2012 sept - déc	2,21%	30 450,00		
2013 janv - juin	0%	62 150,00		
2013 sept - déc	n.d.	30 450,00	26 645,00	28 235,00
2014 janv - juin	n.d.		39 965,00	42 355,00
2014 sept - déc			26 645,00	28 235,00
Total année civile 2013		92 600,00		
Total année civile 2014			66 610,00	70 590,00